

# SEJOUR DE PRINTEMPS 2023 TODTMOOS

Du Vendredi 19 mai 2023 (dîner) au vendredi 26 mai 2023 (déjeuner)

## Hébergement :

- Hôtel Maien – Hautstrasse 2 79682 Todtmoos – [info@maien.de](mailto:info@maien.de) – [www.maien.de](http://www.maien.de)
- Hôtel Waldwinkel – Schwimmbadweg 3 – 79682 Todtmoos – [info@hotel-waldwinkel.de](mailto:info@hotel-waldwinkel.de) – [www.hotel-waldwinkel.de](http://www.hotel-waldwinkel.de)

Des participants seront hébergés à la Gasthaus Roseneck mais prendront tous leurs repas à l'hôtel Maien.  
<https://www.roseneck-todtmoos.de/>

Bulletin d'inscription à **remplir complètement**, à **signer sur les trois pages** et à retourner **avant le 19 mars 2023**

- avec votre **règlement par chèque à l'ordre du Club des Cent Cols** à : Jean-Luc Matte 5 rue des villas B 6111 Landelies – Belgique tel : +32 475 77 15 22

**Tarif lettre prioritaire vers l'international : jusque 20 gr – 1,65 €**

- ou par courriel, avec votre règlement par virement sur le compte du club: [sejours@centcols.org](mailto:sejours@centcols.org)

Pour faciliter le travail des bénévoles qui gèrent les inscriptions vous êtes priés de bien remplir le bulletin et d'indiquer **lisiblement** toutes les informations demandées ; **en cas de fiche incomplète, celle-ci ne sera prise en compte qu'après complément.**

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	N° CCC actif ou associé <sup>1</sup>	N° license FFCT <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Membre associé : inscription préalable obligatoire auprès de son délégué territorial (à régler en même temps que votre ré-adhésion).

<sup>2</sup> Important à préciser car le Club des Cent Cols a l'obligation de souscrire une assurance complémentaire pour les non-licenciés.

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Courriel : ..... Tél : .....

PRESTATIONS	Prix unitaire	Nombre	Total	
<b>FORFAIT Pension complète</b> du 19/05 (dîner) au 26/05 (déjeuner)	525,00 €			Linge de toilette et draps fournis
Supplément chambre individuelle pour le séjour	108,00 €			
<b>Forfait 7 repas</b>	129,00 €			
<b>Frais d'organisation</b>	21,00 €			Pas pour les membres associés
<b>1-Total des prestations</b>				
<b>2- Assurance Annulation Rapatriement GRITCHEN (*)</b>	€			2.34% du Total des prestations (1) avec un minimum de 8€ par personne
<b>3-Assurance obligatoire</b> (cyclos ou accompagnateurs non licenciés FFCT)	7,00€			
<b>Total à régler (1 + 2 + 3)</b>				A régler à l'inscription par chèque ou virement bancaire (pas de PayPal)

- si vous prenez la pension complète, vous devrez payer **525 € + 21,00 €**

- si vous prenez le forfait 7 repas, vous devrez payer **129 € + 21,00 €**

-si vous ne prenez ni hébergement ni restauration, vous devrez payer **21,00 € ( voir conditions particulières - forfait frais organisation )**

(\*) Assurance Annulation Rapatriement auprès de l'assureur GRITCHEN : la loi nous oblige à proposer aux participants une assurance Annulation Rapatriement.

Je reconnais avoir lu les éléments, les documents et les conditions de l'assurance Gritchen et je choisis :

**OUI je souscris**  **NON je ne souscris pas**  (cocher la bonne case, si aucune case n'est cochée la réponse sera réputée "non")

Fait à .....le

Signature :

Le club a négocié un tarif de groupe et un forfait pour la période prévue et ne gère pas les nuits supplémentaires. Pour toute demande d'arrivée anticipée ou de départ différé, prendre contact directement avec l'hébergement (coordonnées ci-dessus)

Pour des questions de sécurité, merci de nous indiquer le N° de tél portable que vous utiliserez pendant le séjour : .....

### Conditions d'inscription

1. L'adhérent peut annuler sa réservation jusqu'au 19/03/2023 et être remboursé des sommes versées hors assurance GRITCHEN et FFCT.
1. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre d'expédition du **règlement**, le cachet de la poste ou la date du virement bancaire faisant foi (même en cas d'inscription par voie électronique), afin de tenir compte des délais d'acheminement du courrier, pour les étrangers notamment, et pour ne pas défavoriser les membres n'ayant pas de connexion Internet. Une liste d'attente sera mise en place dès que le nombre de places disponibles sera atteint.
2. Pour ce séjour, dans la mesure où nous disposons de chambres dans trois établissements de même niveau de confort et de pris situé à 350 mètres l'un de l'autre, sauf demande spécifique de votre part, vous serez affecté indifféremment dans l'un ou l'autre. Si vous souhaitez être regroupé avec votre petit groupe d'amis dans un même hôtel, alors il convient de l'indiquer dès l'envoi de votre inscription (par mail ou courrier) en précisant bien la liste des membres qui souhaitent être dans le même hôtel. Nous ferons tout notre possible pour vous donner satisfaction.
3. **Compte tenu de la spécificité des couchages (deux matelas dans un grand lit), pour les personnes venant seules, les inscriptions ne mentionnant pas la personne avec laquelle elles partagent la chambre ne seront pas prises en compte.**

***Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions indiquées sur ce bulletin d'inscription.(recto-verso)***

*Je certifie exacts les renseignements fournis.*

À..... Le..... **Signature obligatoire :**

Pensez à bien **signer** également **au verso** avant l'envoi du bulletin d'inscription.

Vous pouvez recevoir un accusé de réception de votre inscription, en envoyant un mail à l'adresse suivante : [sejours@centcols.org](mailto:sejours@centcols.org) en mettant pour objet "accusé de réception séjour".

**NB : les chèques seront mis à l'encaissement au premier jour du mois suivant leur réception**

**Trombinoscope :** par l'envoi de ma photo accompagnée de mon N° de membre, j'autorise le Club des Cent Cols à publier cette photo sur ma fiche de membre, dans la page trombinoscope du site et dans les trombinoscopes de séjours. Cette autorisation peut-être levée à tout moment aussi librement que vous la donnez sans remettre en cause la licéité du traitement fondé sur votre autorisation effectué avant le retrait de celle-ci.

**OUI J'accepte  NON je refuse**

(cocher la bonne case, si aucune case n'est cochée la réponse sera réputée "non")

### **Conditions particulières**

#### **Forfait frais d'organisation.**

Le coût d'un séjour ne se limite pas à la simple réservation des chambres et des repas. En plus de ces prestations facturées par l'établissement (ou les établissements) qui nous reçoit, de nombreuses autres dépenses viennent s'ajouter. Ainsi, très souvent l'hébergeur nous facture, en plus, des frais pour la ou les salles mises à notre disposition (pour garer les vélos, pour la boutique, une grande salle sonorisée pour les présentations, les pots et les discours, etc.). Dans de nombreux cas les pots de début et/ou de fin nous sont facturés à part et en fonction du nombre réel de personnes. Dans les autres dépenses, nous retrouvons la réalisation et l'impression de la plaquette, du trombinoscope et des cartes affichées, les frais engagés pour la préparation des séjours (visite des établissements lorsque c'est nécessaire, préparation des circuits sur carte, reconnaissance sur le terrain, etc.), etc.

Pour un séjour comme celui de Todtmoos par exemple, tout cela représente plusieurs dizaines d'euros par participant. Jusqu'en 2019, ces frais étaient pris en charge par les seuls membres inscrits à l'hébergement et inclus dans le tarif correspondant. Par souci d'équité, le CA a pris la décision de répartir ces frais sur l'ensemble des participants aux séjours et nous avons donc mis en place, à partir de 2020, un " **Forfait frais d'organisation**" qui doit, maintenant être souscrit par tous les membres participant au séjour (qu'ils choisissent la pension complète, le forfait 7 dîners, ou qu'ils se logent et se nourrissent par leurs propres moyens) à l'exception des seuls membres associés. La souscription de ce forfait leur donnera accès au livret (sauf pour les membres associés), aux pots, aux installations de l'hébergeur et aux autres activités. Ce forfait comprend les frais liés à l'agrément Tourisme auprès de la Chambre des Associations. Les membres associés accompagnant ces participants non hébergés sont invités gratuitement aux pots d'accueil et de départ mais ne sont pas couverts par les assurances.

Les séjours n'étant accessibles, pour des raisons légales, qu'aux seuls membres du Club, veuillez à être à jour de cotisation avant d'envoyer votre bulletin d'inscription.

#### **Annulation avant la date de forclusion des inscriptions.**

Vous pouvez annuler et être remboursé intégralement (hors assurance non FFCT si vous nous en faites la demande avant la date de clôture des inscriptions).

#### **Annulation après la date de forclusion des inscriptions.**

Si vous annulez après cette date :

- Soit vous avez souscrit à l'assurance annulation – rapatriement GRITCHEN et vous serez indemnisé selon les conditions du contrat n°6181 (voir ci-après) ;
- Soit vous n'avez pas pris l'assurance annulation – rapatriement GRITCHEN et vous serez éventuellement remboursé selon les conditions actuelles, c'est-à-dire, le montant que nous aurons pu récupérer auprès de l'hébergeur, diminué d'un forfait de 50€.

### **GARANTIES ANNULATION RAPATRIEMENT**

**Code du Tourisme Article R211-4** (Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009) à l'alinéa 12 :

*12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.*

Les garanties du contrat GRITCHEN sont détaillées dans la notice d'assurance « Résidence de Tourisme »

Garantie Annulation – Interruption – Extension COVID Contrat n° 6181

Cette notice est disponible sur notre site à la section Séjours – Séjour Todtmoos 2023

Pour ceux qui ne disposent pas de connexion internet, elle peut être fournie par courrier sur demande.

L'assurance prend effet à la date d'inscription au séjour par le responsable des séjours du Club des Cent Cols.

A partir de ce moment-là, en cas d'annulation prise en charge par l'assurance, le membre contacte directement l'assureur pour son indemnisation (qui n'inclura ni le coût de l'assurance GRITCHEN, ni celui éventuel de l'assurance "non FFCT"). Le Club sera informé de la démarche. Si vous annulez pour tout autre raison, vous serez éventuellement remboursé selon les conditions actuelles, c'est-à-dire, le montant que nous aurons pu récupérer auprès de l'hébergeur, diminué d'un forfait de 50€.

### **Contraintes COVID 19**

A compter du 14/03/22, le pass vaccinal n'est plus demandé. A la date du séjour, le règlement en vigueur et les consignes gouvernementales seront d'application.

L'inscription au séjour vaut acceptation des conditions ci-dessus.

**Fait le**

**Signature**

